



Mandat de recherche ?

# Comment est née l'AVS ?

Fiches & Matériaux

Lab. Une plateforme d'apprentissage sur  
l'histoire de la sécurité sociale en Suisse  
<https://www.lab.histoiredelasecuritesociale.ch>

### **Comment est née l'AVS ?**

L'AVS (assurance-vieillesse et survivants) est considérée comme l'un des principaux systèmes de sécurité sociale en Suisse. L'introduction de l'AVS et la question de son organisation concrète ont toutefois été et restent extrêmement controversées. Dans ce mandat de recherche, vous découvrirez l'histoire de l'AVS et étudierez les questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'AVS (assurance-vieillesse et survivants) ?
- Quand et comment est née cette assurance sociale ?
- Quel est le rapport entre son introduction et la Seconde Guerre mondiale ?
- Pourquoi la votation du 6 juillet 1947 est-elle considérée comme l'événement du siècle ?
- Dans quelle mesure l'objectif d'offrir à toutes les personnes âgées une existence digne a-t-il été, ou non, atteint avec l'AVS ?

## Fiche 1

### Analysez le film « En avant, et du courage ! »

À l'occasion de la votation en faveur de l'introduction de l'AVS (assurance-vieillesse et survivants) du 6 juillet 1947, l'Union syndicale suisse avait produit un film de campagne avec le titre « En avant, et du courage ! ». Ce film a été montré en avant-programme dans la moitié des cinémas existant en Suisse à l'époque.

1. Regardez le film « En avant, et du courage ! » et prenez des notes pour répondre aux questions suivantes :
  - Qui a produit ce film ?
  - Pourquoi a-t-il été tourné ?
  - Quelle perspective adopte-t-il ?
  - À qui s'adresse-t-il ?
  - Quel effet doit-il produire ?
  - Vous sentiriez-vous interpellé ou interpellée aujourd'hui ? Dans quelle mesure le langage du film est-il différent de celui que vous pouvez voir aujourd'hui ?

Discutez de vos notes en petits groupes.

2. Analysez le film « En avant, et du courage ! » à l'aide des questions suivantes :
  - Quels liens tisse le film entre l'AVS et la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) ?
  - Comment sont représentées les personnes âgées ?
  - Comment est structurée l'AVS ? Quelles autres possibilités de financement sont-elles évoquées ?
  - Comment est représentée la répartition des rôles entre les femmes et les hommes ?
  - Comment est dépeinte la relation entre les générations ?
3. Discutez en classe de vos notes et analysez comment les syndicats ont fait campagne pour l'introduction de l'AVS.

## Fiche 2

### Une chanson pour l'AVS ?

1. Lisez la chanson AVS de Rosa Bertschin et résumez son contenu.
  2. Échangez ensuite en petits groupes sur les questions suivantes :
    - À qui s'adresse cette chanson ?
    - Comment l'AVS y est-elle présentée ?
    - Ouvrez un moteur de recherche et cherchez quelle est l'importance du destinataire (Hans Peter Tschudi) de la chanson de Rosa Bertschin pour le développement de l'AVS en Suisse.
- 

## Fiche 3

### La votation de 1947 sur l'AVS a-t-elle été un « événement du siècle » en Suisse ?

1. Lisez les résultats du sondage « Quel est l'événement du siècle en Suisse ? » et faites une brève recherche sur les événements que vous ne connaissiez pas encore.
  - Lesquels de ces événements connaissiez-vous déjà ?
  - Comment interprétez-vous les résultats du sondage ?
2. Discutez en petits groupes de vos réponses aux questions suivantes :
  - La votation de 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est un événement du siècle à la fois en raison du taux de participation très élevé (80% et par son taux de « OUI » dépassant 80 %. Comment interprétez-vous ce résultat en vous référant à vos connaissances sur l'histoire de l'AVS ?
  - De votre point de vue aujourd'hui, quelle est l'importance de l'introduction de l'AVS ?



**Fiche 4****Comment l'histoire de l'AVS s'est-elle poursuivie après 1947 ?**

Lisez le document contextuel de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) « L'histoire de l'AVS », qui se trouve dans la série de documents fournis, et répondez aux questions suivantes :

1. Avant l'introduction de l'AVS, qui était responsable de l'assistance aux personnes âgées ?
2. Quel rôle a joué le chancelier allemand Otto von Bismarck (1815-1898) dans l'introduction des premières assurances sociales?
3. Que s'est-il passé en 1925 et en 1931 en lien avec l'introduction de l'AVS en Suisse ?
4. Quel est le rapport entre l'allocation pour perte de gain (APG) et l'AVS ? (Pour information : en 1940 l'allocation pour perte de gain assurait aux personnes qui effectuent un service militaire une partie de la perte de salaire pendant la durée de leur service.)
5. La loi fédérale sur l'AVS a été révisée onze fois depuis 1948. Citez trois modifications que vous estimez importantes.
6. Quelles différences existe-t-il entre femmes et les hommes concernant l'âge de la retraite ?
7. Lors de l'introduction de l'AVS, en 1948, les cotisations salariales visant à financer l'AVS s'élevaient à 4 %. Quel est le pourcentage aujourd'hui ?

**Fiche d'information**

date: 1947

auteur-e: Adolf Forter, Hans Zickendraht, Victor N. Cohen pour le compte de le Comité des syndicats pour l'Assurance Vieillesse et Survivants

**En avant et du courage****Introduction**

Au printemps 1947, l'Union syndicale suisse a produit ce film de propagande qui a connu un succès spectaculaire et a ainsi contribué à l'acceptation de la votation populaire en faveur de l'introduction de l'AVS, en juillet de la même année. Le titre de ce film (« En avant, et du courage ! ») correspondait aussi au slogan de la campagne en faveur du OUI à l'AVS. Le film signale le professionnalisme avec lequel les campagnes de votation étaient déjà menées à l'époque et complétait la campagne de votation habituelle, qui s'appuyait sur des affiches et du matériel imprimé.

Environ 80 % des électeurs (à l'époque uniquement des hommes) se sont rendus aux urnes. Avec une majorité de 80 % des voix en faveur du oui, cette votation est entrée dans l'histoire suisse comme « l'événement du siècle ». Les pensions versées étaient toutefois très faibles, équivalant à environ 10 % du salaire d'un ouvrier industriel.

# 2

## Chanson AVS (d'après la mélodie de "Mon beau sapin")

AVS, tu es merveilleuse, tu es notre réconfort dans la vieillesse,  
sans toi, nous serions obligés de vivre en comptant chaque sou et nous aurions des dettes terribles,  
AVS je crois en toi, tu es notre refuge dans la vieillesse.

AVS, si tu n'étais plus là, tu nous manquerais,  
Il ne serait plus question de « côtelettes et de filet de porc »,  
AVS, nous serions tristes, il n'y aurait plus que du « pain perdu ».

AVS, ne reste pas à l'écart, tu es la bienvenue chez nous,  
Les petits et les grands animaux, chacun tend la main vers toi,  
AVS, reste loyale envers nous, les riches et les pauvres.

AVS, ce serait fatal, nous ne pourrions plus voyager,  
nous serions toujours seuls à la maison et les fêtes seraient finies,  
AVS, nous te prions de ne pas nous laisser dans la crainte.

AVS tu nous donnes du courage, tu peux nous rendre très heureux,  
Nous espérons que tu resteras longtemps et que tu feras la joie de nos enfants,  
AHV, nous te remercions, nous t'aimons bien.

AVS, si tu restais en retrait, tu nous manquerais beaucoup,  
Hanspeter Tschudi - un homme bon -, nous te louons dans tout le pays,  
AVS, belle œuvre, nous te remercions de tout cœur.

# MATÉRIAUX FICHE 2

A H V - Lied ( nach der Melodie von " O Tannenbaum " )

O AHV, du Wunderwerk, bist unser Trost im Alter,  
wir müssten knausern ohne dich und hätten Schulden fürchterlich,  
O AHV ich hoff' auf dich, bist unser Trost im Alter.

O AHV, wär'st du nicht mehr, wir würden dich vermissen,  
von " Gottlet und von Schweinsfilet " wär niemals keine Rede mehr,  
O AHV, wir wär'n betrübt, s'gäb nur noch "Fotzelschnitten".

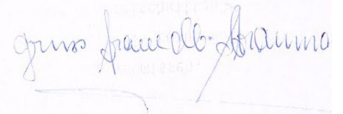
O AHV, o bleib nicht aus, du bist uns sehr willkommen,  
die kleinen und die grossen Tier', ein jeder streckt die Hand nach dir,  
O AHV, o bleib uns treu, den Reichen und den Armen.

O AHV, das wär' fatal, wir könnten nicht mehr reisen,  
wir hockten stets allein zu Haus und mit dem Festen wär' es aus,  
O AHV, wir bitten dich, lass uns doch nicht vergrämen.

O AHV, du machst uns Mut, du kannst uns sehr beglücken,  
wir hoffen, dass du lange bleibst und unsre Kinder auch erfreust,  
O AHV, wir danken dir, du bist uns sehr sympathisch.

O AHV, bliebst du zurück, du würdest uns recht fehlen,  
Hanspeter Tschudi - guter Mann -, wir preisen dich im ganzen Land,  
O AHV, du schönes Werk, wir danken dir von Herzen.

Rosa Bertschin



### Fiche d'information

date: iconnue  
auteur:e: Rosa Bertschin  
langue: de  
copyright: Staatsarchiv  
Basel-Stadt, StABS  
PA 1098a D 1-4-1 (2)

## L'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'événement du siècle

### Introduction

Ce sondage de l'Institut de sociologie de l'Université de Zürich, réalisé en 1980, visait à identifier les événements du XXe siècle qui ont marqué l'opinion publique. Les événements qui ont été mentionnés par les personnes interrogées ont ensuite été regroupés par thème.

#### Fiche d'information

date: 1980

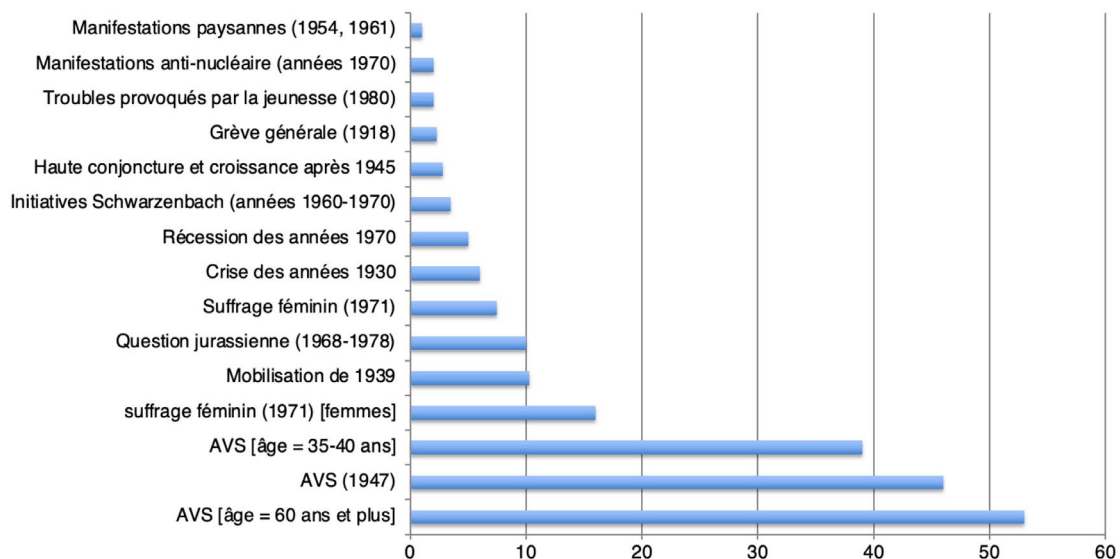
auteur-e: Institut für Soziologie, Universität Zürich

copyright: Revue des caisses de compensation, 18/4, 1980

### Quel est selon vous «l'évènement du siècle» en Suisse ?

Question posée dans le cadre d'un sondage réalisé en 1980 par l'institut de sociologie de l'Université de Zürich.

Réponses en % des personnes interrogées



Source: «La création de l'AVS. L'événement du siècle», in: Revue des caisses de compensation 18 (1980): 181-3



## L'histoire de l'AVS

La question de savoir comment garantir un revenu approprié aux personnes âgées a suscité de nombreuses controverses tout au long du XXe siècle. En raison de l'importance des moyens qui y sont consacrés et du nombre de personnes qui en dépendent, la prévoyance vieillesse reste aujourd'hui encore un thème controversé.

### Avant l'instauration de l'AVS

Jusqu'au XIXe siècle, il revenait généralement aux familles, aux organisations caritatives et aux églises de prendre en charge les personnes âgées incapables de travailler. Il existait aussi un système rudimentaire d'assistance publique aux nécessiteux, dont les règles étaient cependant souvent restrictives. Entre 1883 et 1889, Otto von Bismarck instaura des assurances sociales (maladie, accidents, invalidité et vieillesse) en Allemagne. À la même époque, des voix s'élevèrent en Suisse pour réclamer la mise en place de dispositifs sociaux permettant notamment de lutter contre la pauvreté criante des familles ouvrières. En 1890 fut ainsi créée la première base constitutionnelle d'une assurance-maladie et accidents. Il fallut toutefois plus de vingt ans (1912) pour qu'une loi soit acceptée par le peuple et que cette assurance devienne réalité. La base constitutionnelle de l'AVS fut créée en 1925 ; un premier projet fut cependant rejeté par le peuple en 1931. Durant la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945), le Conseil fédéral profita de ses pouvoirs extraordinaires pour favoriser le développement des assurances sociales. C'est ainsi qu'il créa les régimes des allocations pour perte de salaire et de gain destinées aux militaires – devenues aujourd'hui les allocations pour perte de gain –, dont l'organisation et le mode de financement servirent de base à l'AVS. Le 6 juillet 1947, lors d'une deuxième votation, la loi fédérale

**Fiche d'information**

date: 2018

auteur-e: Office fédéral des assurances sociales OFAS



sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) fut largement acceptée par le peuple. Elle entra en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### Depuis l'instauration de l'AVS

Depuis 1948, la LAVS a été révisée à onze reprises. À l'origine, la rente maximale était de 40 francs, ce qui équivaldrait à l'heure actuelle, en tenant compte de l'inflation, à 183 francs. La rente minimale se monte aujourd'hui à 1175 francs. Lors de la 7<sup>e</sup> révision de l'AVS (1969), le montant des rentes a été porté à 220 francs. Lors de la 8<sup>e</sup> révision (1973), les rentes ont été relevées de 80 % et, deux ans plus tard, de 25 % encore. Combinée avec les prestations complémentaires, introduites en 1966, la rente AVS garantit le minimum vital, conformément au but inscrit dans la Constitution. Depuis la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS, les rentes sont régulièrement adaptées à l'inflation et à l'évolution des

prix. En 1997, la 10<sup>e</sup> révision a introduit le système de rentes individuelles, de même que le splitting des revenus. Chacun reçoit ainsi sa propre rente, quel que soit son état civil, et les revenus perçus durant la période de mariage sont divisés par deux et imputés aux deux conjoints. La mesure constitue un grand pas en avant, en particulier pour les femmes divorcées. En outre, des bonifications pour Fiches éducatives et d'assistance ont été introduites. Elles complètent le revenu formateur de rente des personnes qui prennent soin d'un enfant de moins de 16 ans. Les améliorations n'ont pas porté uniquement sur l'assurance-vieillesse, puisqu'une rente de veuf a aussi été introduite. En dépit d'un besoin de réforme reconnu, les bases légales de l'AVS n'ont plus été adaptées depuis 1997. Plusieurs projets ainsi que des initiatives populaires ont échoué devant le peuple, la dernière fois le 24 septembre 2017, date du rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, qui prévoyait des adaptations à la fois dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle. Les travaux préparatoires pour une nouvelle réforme de la prévoyance vieillesse sont en cours. L'âge de la retraite des hommes est resté de 65 ans, sans changement depuis 1948. Celui des femmes, en revanche, a été modifié à plusieurs reprises ; à l'origine, il était aussi fixé à 65 ans, mais une rente de couple était versée à partir du moment où l'homme avait 65 ans et son épouse 60. L'âge de la retraite des femmes a été abaissé à 63 ans en 1957, et à 62 ans en 1964. En 1979, l'âge seuil donnant droit à une rente de couple a été relevé pour les femmes à 62 ans dans le cadre du plan de consolidation prévu par la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS. La 10<sup>e</sup> révision a fait passer en deux temps l'âge de la retraite des femmes à 63 ans (en 2001), puis à 64 ans (en 2005). Elle a aussi rendu possible la perception anticipée d'une rente.

Dans la deuxième version du projet de 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, le Conseil fédéral proposait au Parlement de porter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et de favoriser par un soutien financier la retraite anticipée des personnes de condition modeste. Le Parlement a rejeté cette révision en octobre 2010. Le thème de l'âge de la retraite a été repris lors de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, qui prévoyait de fixer l'âge de référence à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes, le moment du départ à la retraite pouvant être librement choisi entre 62 et 70 ans. Les cotisations prélevées sur les salaires pour financer l'AVS sont passées de 4 à 8,4 % entre 1969 et 1975. Quant aux cotisations des indépendants, elles sont passées de 4,6 à 7,8 % entre 1969 et 1979. Depuis lors, les taux de cotisation sont restés inchangés. La contribution de la Confédération a augmenté progressivement et s'élève depuis 2008 à 19,55 % des dépenses de l'assurance. La TVA a été relevée d'un point en 1999, le montant ainsi prélevé étant affecté à l'AVS.

## Chronologie

- 1883 Bismarck instaure les assurances sociales en Allemagne
- 1890 Base constitutionnelle de l'assurance-maladie et accidents
- 1912 Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents
- 1925 Base constitutionnelle de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS)
- 1931 Rejet de la première loi fédérale sur l'AVS
- 1940 Introduction par le Conseil fédéral des régimes des allocations pour perte de salaire et de gain (actuelles APG)
- 1948 Loi fédérale sur l'AVS
- 1964 Abaissement de l'âge de la retraite des femmes à 62 ans
- 1966 Introduction des prestations complémentaires (PC AVS)
- 1969 Relèvement du taux de cotisation sur les salaires de 4 à 5,2 %
- 1973 Relèvement des rentes AVS de 80 % et, deux ans plus tard, de 25 %, et relèvement des taux de cotisation des indépendants à 7,8 %
- 1975 Relèvement du taux de cotisation sur les salaires à 8,4 %
- 1993 Base constitutionnelle du point de TVA en faveur de l'AVS
- 1997 Système de rentes individuelles, introduction du partage du revenu (« splitting ») des conjoints, introduction de la rente de survivants destinée aux veufs
- 1999 Relèvement de la TVA d'un point en faveur de l'AVS
- 2001 Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 63 ans
- 2005 Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans
- 2010 Rejet de la 11e révision de l'AVS par le Parlement
- 2016 Rejet de l'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte »
- 2017 Rejet du projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020
- 2022 Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans